

LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES

La loi Fillon a mis en place un dispositif de réduction de cotisations sociales patronales de sécurité sociale dont peuvent bénéficier les entreprises depuis le 1er juillet 2003, indépendamment de leur temps de travail. Cette nouvelle réduction de charges, dite « réduction Fillon » fait l'objet des développements de la fiche 10.1.

Cette nouvelle réduction se substitue à deux dispositifs d'exonération de cotisations dont pouvaient bénéficier les entreprises jusqu'au 30 juin 2003 :

- la réduction dégressive sur les bas salaires (voir fiche 10.3)
- l'allègement de cotisations « 35 heures » ; un régime transitoire était prévu pour les entreprises en bénéficiant (entreprises nouvelles à 35 heures ou ayant négocié leur RTT avant le 30 juin 2003) (voir fiche 10.2).

En outre, les possibilités ou non de cumul de la réduction « Fillon » avec d'autres aides sont exposées dans la fiche 10.1 (notamment réduction forfaitaire des cotisations dues au titre de l'avantage en nature repas dans le secteur hôtel, café, restaurant, bar ; allègement « de Robien » ; abattement temps partiel de 30%).

Enfin, la fin du cumul entre cette réduction et l'aide incitative « Aubry I » depuis le 1er avril 2004 est plus particulièrement précisée dans la fiche 10.4 : les entreprises qui bénéficiaient de ce cumul jusqu'à cette date, doivent opter pour l'un ou l'autre de ces dispositifs.